

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 JUILLET 2020  
COMPTE-RENDU**

**Conseillers municipaux en exercice : 27**

L'an deux mille vingt le dix juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de PLUGUFFAN, convoqué le 16 juillet 2020, s'est réuni à l'Espace Salvador Allende, sous la présidence de Monsieur Alain DECOURCHELLE, Maire.

Étaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Mme Aurélie VATTEBLÉ qui a donné procuration à M. Marc VELLY, Mme Julie GUILLERMOU à Mmc Magali LE BRETON, M. Ronan LE QUEAU à Mme Viviane RAOUL et M. Julien PONTHENIER à Mme Viviane RAOUL.

Le quorum étant atteint, le Maire propose la candidature de Mme Edith PLOUZENNEC, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il expose ensuite que le compte-rendu du dernier conseil d'un mandat n'est jamais approuvé par la nouvelle assemblée délibérante. Cependant, il demande si des conseillers ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du 19 février 2020 qui leur a été transmis par courriel. Aucune remarque n'est faite sur le fond. M. Xavier QUEMERE précise qu'il était cependant important que les nouveaux élus en aient eu connaissance.

M. le Maire propose dès lors d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 juin 2020, dont chacun a reçu un exemplaire. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Pierre-Yves BIGER fait état d'une remarque qu'il a formulée dans le débat sur la délibération n°2020-06-06 concernant la convention de partenariat avec GRDF pour la construction d'un terrain de basket 3 X 3. La phrase qu'il a prononcée a été coupée au compte-rendu. Il demande de la compléter en ce sens : « ...la commune a également un club de basket en vue, qui a d'ailleurs été missionné pour essayer les terrains du club de Quimper ».

Puis M. le Maire propose d'approuver l'ordre du jour définitif, tel qu'il est présenté ci-dessous,

N° d'ordre	Objet	Rapporteur
01	Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation	Le Maire
02	Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020	Le Maire
03	Présentation du projet de budget principal 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
04	Aides aux économies d'énergie – Enveloppe budgétaire 2020	Célia NOVELLO

05	Attribution des subventions aux associations – Année 2020	Marc VELLY
06	Tarifs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter de la rentrée 2020-2021	Véronique PLOUHINEC
07	Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
08	Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année 2020-2021	Véronique PLOUHINEC
09	Subvention au titre de la restauration de l'école privée	Véronique PLOUHINEC
10	Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
11	Suppression des droits de place au titre de l'année 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
12	Affectation du résultat du budget principal	Nathalie CADIOU-LE BERRE
13	Adoption du budget principal 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
14	Présentation du projet de budget annexe 2020 – Quartier du Vieux Moulin	Nathalie CADIOU-LE BERRE
15	Affectation du résultat du budget annexe	Nathalie CADIOU-LE BERRE
16	Adoption du budget annexe 2020	Nathalie CADIOU-LE BERRE
17	Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)	Nathalie CADIOU-LE BERRE
18	Modification du tableau des emplois – Service enfance -jeunesse	Véronique PLOUHINEC
19	Modification du périmètre du droit de préemption urbain	Ronan L'HER
20	Convention avec le SDEF concernant le remplacement d'une lanterne rue Menez Izella	Patrick LE CORRE
21	Déplacement de la limite d'agglomération à Treguer-Greiz	Patrick LE CORRE
22	Création d'un logement social d'urgence	Edith PLOUZENNEC
	Questions diverses	

**Délibération n° 2020-07-01 : Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 prise en application des articles précités donnant pouvoir à Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire, pour exercer, pendant la durée de son mandat, certaines attributions de l'assemblée et l'autorisant à subdéléguer certaines matières aux adjoints délégués chargés respectivement des finances et de l'urbanisme ;

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-23, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

M. Alain DECOURCHELLE, maire, donne connaissance des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste est la suivante :

Numéro d'ordre	Date de signature	Objet de la décision
2020-32	18/06/20	Attribution d'une nouvelle concession au cimetière - Emplacement n°1040
2020-33	17/06/20	Marché de travaux – Aménagement du Quartier du Vieux Moulin – Avenant n°2 au lot 4 avec l'entreprise BELLOCQ Paysages pour un montant en moins-value de 26 200 € HT
2020-34	23/06/20	Marché de travaux – Aménagement du Quartier du Vieux Moulin – Avenant n°1 au lot 1 avec l'entreprise LE PAPE TP pour un montant de 33 688 € HT
2020-35	24/06/20	Marché de travaux – Aménagement du Quartier du Vieux Moulin – Lot 1 – Déclaration d'un acte de sous-traitance du titulaire du marché, l'entreprise SAS LE PAPE TP, avec l'entreprise SAS HELIOS ATLANTIQUE pour un montant de 7 000 € HT
2020-36	01/07/20	Renonciation au DPU - Vente de terrain 39 rue Kreiskér
2020-37	01/07/20	Renonciation au DPU - Vente de maison 6 a rue Kerangwenn

Le conseil municipal en prend acte.

**Délibération n° 2020-07-02 : Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020**

Depuis 2011, et en application de la réforme de 2003, le Sénat est renouvelable par moitié, en deux séries :

- la série 1 a été renouvelée lors des élections de 2017,
- le renouvellement de 2020 concerne la série 2 des sénateurs.

La moitié des sénateurs seront ainsi renouvelés pour un mandat de six ans au suffrage universel indirect par un collège de grands électeurs composé :

- des députés et des sénateurs,
- des conseillers départementaux,
- des conseillers régionaux,
- des délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des votants.

Selon le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs dans les départements de la série 2, les conseils municipaux concernés sont convoqués le 10 juillet 2020 afin de désigner leurs délégués et suppléants (grands électeurs) appelés à élire les sénateurs.

Les élections sénatoriales se dérouleront le 27 septembre prochain.

**Extraits du procès-verbal**

**retracant le déroulement du vote au scrutin secret pour l'élection  
des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants**

.....

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est composé :

- de Monsieur Alain DECOURCHELLE, maire et président,
- de Messieurs Xavier QUEMERE et Joël LE LAN, conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- et de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE et M. Baptiste DOLOU, conseillers municipaux les plus jeunes présentes à l'ouverture du scrutin.

.....

Le maire a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

.....

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal. Les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

.....

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués et cinq suppléants.

.....

Trois listes de candidats, respectant l'alternance d'un candidat de chaque sexe, ont été déposées avant l'ouverture du scrutin.

.....

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

.....

#### Résultats

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] :	27

.....

Les mandats de délégués et de suppléants ont été attribués ainsi qu'il suit :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de mandats de délégués obtenu	Nombre de mandats de suppléants obtenu
Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan	21	13	5
Pluguffan, avec vous en toute transparence	3	1	0
Pluguffan autrement	3	1	0

.....

Sont proclamés élus **délégués** les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait
DECOURCHELLE Alain	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
PLOUHINEC Véronique	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
L'HER Ronan	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
CADIOU-LE BERRE Nathalie	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
LE CORRE Patrick	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
PLOUZENNEC Edith	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
VELLY Marc	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
LE BRETON Magali	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
FRANCÈS Mikaël	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan

GUILLERMOU Julie	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
CARIOU Sébastien	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
DAUCÉ Aurélie	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
QUENTEL Stéphane	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
BIGER Pierre-Yves	Pluguffan, avec vous en toute transparence
LE QUEAU Ronan	Pluguffan autrement

Sont proclamés élus **suppléants** les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

Nom et prénom de l'élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait
VATTEBLÉ Aurélie	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
FAVÉ Laurent	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
NOVELLO Célia	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
PHILIPPE Gilles	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan
GUIZIOU Françoise	Ensemble, construisons notre avenir à Pluguffan

Pour ce vote, les conseillers absents ont donné procuration aux personnes suivantes : Mme Aurélie VATTEBLÉ a donné procuration à M. Marc VELLY, Mme Julie GUILLERMOU à Mme Magali LE BRETON, M. Ronan LE QUEAU à Mme Viviane RAOUL et M. Julien PONTHENIER à M. Pierre-Yves BIGER.

**Délibération n° 2020-07-03 : Aides aux économies d'énergie pour les particuliers – Enveloppe budgétaire 2020**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2019 relative aux conditions d'attribution des aides aux économies d'énergie pour les particuliers, notamment celles concernant l'isolation thermique des bâtiments ;

Considérant que l'application du dispositif est subordonnée à l'approbation par le conseil municipal du crédit réservé chaque année, à cet effet, au budget communal ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Célia NOVELLO, conseillère municipale déléguée ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

- ☞ d'inscrire au budget 2020 de la commune une enveloppe de 10 000 € pour le financement du régime d'aides ci-dessus mentionné,

↳ de maintenir le montant de la prime pour l'année 2020 à 20 % du montant toutes taxes comprises des travaux facturés avec un maximum de 1 000,00 € par logement.

M. le Maire rappelle que l'enveloppe des aides a été augmentée par rapport à l'année précédente (6 000 €).

M. Sébastien CARIOU constate que 10 administrés au maximum peuvent profiter de ces aides.

M. le Maire répond positivement et ajoute que plusieurs demandes sont en attente.

Mme Viviane RAOUL fait remarquer que les planchers bas ne sont pas pris en compte dans le dispositif communal. Ils ne sont subventionnables que par des primes gouvernementales.

Mme Célia NOVELLO précise que ne sont pris en compte que l'isolation des combles, des murs extérieurs et le remplacement des fenêtres et des portes.

M. Mikaël FRANCES estime que ce serait redondant de subventionner les mêmes travaux que l'Etat.

M. le Maire rappelle que ce sont essentiellement les murs froids qui sont concernés, mais qu'une possibilité d'élargissement à l'avenir pourrait être examinée. Un conseil sera demandé au SDEF en ce sens.

#### Délibération n° 2020-07-04 : Attribution des subventions aux associations – Année 2020

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Marc VELLY, conseiller municipal ;

Sur proposition de la commission « Communication et Animation » réunie le 24 juin 2020 et après avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

↳ après en avoir délibéré, décide d'allouer aux associations en 2020, les subventions suivantes :

#### ASSOCIATIONS LOCALES

CULTURE		
Association	Montant en euros	Vote
Chorale Moueziou Pluguen	600 €	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Arabesque et entrechat	1 000 €	
Pluguffan Art et Histoire	315 €	
Le manteau d'Arlequin	600 €	
Brezhoneg e Pluguen	600 €	
Comité de jumelage	1 000 €	
Salons Levriou Pluguen	300 €	
Ciné Club de Kerbaskiou	670 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 085 €</b>	

#### LOISIRS

Association	Montant en euros	Vote
Jeux de tissus	330 €	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Club de Scrabble	260 €	
FNACA	120 €	
Amicale des retraités	1 270 €	
Association des jardins familiaux de Pluguffan	300 €	
Club aéromodéliste de Quimper Cornouaille	200 €	

Mille et un Petit Prince	250 €	Marc VELLY ne prend pas part au vote ; Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
Association culturelle et sportive	2 500 €	Françoise GUIZIOU ne prend pas part au vote ; Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
<b>TOTAL</b>	<b>5 230 €</b>	

SPORTS		
Association	Montant en euros	Vote
Basket Pluguffan	2 700 €	Pierre-Yves BIGER ne prend pas part au vote ; Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
Judo Club	1 200 €	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Pluguffan Footing - Challenge	350 €	
Tennis Club	800 €	
USP Football	3 200 €	
Mondial Pupilles	550 €	
Volley Corpo	150 €	
Cyclorandonneurs	270 €	
La rando plugufannaise	450 €	
Ecole du cirque	265 €	Véronique PLOUHINEC ne prend pas part au vote ; Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
TIBAP	350 €	Viviane RAOUL ne prend pas part au vote ; Unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour)
<b>TOTAL</b>	<b>10 285 €</b>	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		
Association	Montant en euros	Vote
Rêves de clown	100 €	Unanimité des suffrages exprimés (27 voix pour)
Secours Populaire	150 €	
Bretagne vivante SEPNB	50 €	
Solidarité paysans du Finistère	100 €	
France Alzheimer 29	50 €	
Paralysés de France	50 €	
Handisport Cornouaille	100 €	
ADAPEI 29	50 €	
Enfance et partage	50 €	
Ecole Diwan Kemper	270 €	
Elevage et Passion en Pays Bigouden	420 €	
Secours catholique	150 €	
Entraide cancer en Finistère	100 €	
Droit d'asile Quimper Cornouaille	50 €	
Clowns z'hôpitaux	50 €	
AFSEP (sclérose en plaques)	50 €	
Radio Kerne	100 €	
Un brin de muguet	150 €	
T'es cap	50 €	
Les restos du coeur	100 €	
<b>TOTAL</b>	<b>2 190 €</b>	

**Délibération n° 2020-07-05 : Tarifs du restaurant scolaire, de l'ALSH et de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée 2020-2021**

Considérant les recommandations de la CAF du Finistère pour la modulation des tarifs applicables aux familles dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,

Considérant le nouveau service d'accueil en ALSH le mercredi en période scolaire à compter de septembre 2020,

Considérant le souhait de tarifier la restauration municipale selon les revenus des familles,

Considérant que les tarifs et conditions d'inscriptions pour les adultes au restaurant municipal n'évoluent pas depuis la dernière délibération spécifique,

Le conseil municipal,

Vu le projet de grille tarifaire;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 juin 2020 et de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- ✎ Fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 les tarifs municipaux présentés dans le tableau suivant concernant :
- la restauration municipale (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),
  - l'ALSH du mercredi (pour : 21 ; contre : 3 ; abstentions : 3),
  - l'accueil périscolaire (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0).

SMIC = 1185 €	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
	de 0 € à 1600 €	de 1601 à 2370 €	de 2371 à 2960 €	de 2961 à 4200 €	Plus de 4201 € et non connu
	(de 0 à 1,35 SMIC)	(de 1,35 à 2 SMIC)	(de 2 à 2,5 SMIC)	(de 2,5 SMIC à 3,5 SMIC)	(Plus de 3,5 SMIC)
Tarif RS :	1,00 €	2,00 €	3,00 €	3,25 €	3,50 €
<b>TARIFS DU PERISCOLAIRE :</b>					
<b>Tarif ALSH mercredi :</b>					
journée + R	7,00 €	10,00 €	13,00 €	16,00 €	19,00 €
1/2 journée + R	4,50 €	7,00 €	9,50 €	11,75 €	14,00 €
1/2 journée sans R	3,50 €	5,00 €	6,50 €	8,50 €	10,50 €
<b>Tarifs périscolaire lundi, mardi, jeudi, vendredi :</b>					
Matin :	0,80 €	1,20 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €
Soir :	1,00 €	1,40 €	1,70 €	2,00 €	2,30 €
journée (matin+soir) :	1,35 €	1,95 €	2,40 €	2,80 €	3,15 €
Montant max mensuel par enfant :	12,00 €	22,00 €	32,00 €	36,00 €	42,00 €
Montant max mensuel pour le 2ème enfant :	6,00 €	11,00 €	16,00 €	19,00 €	21,00 €

**TARIFICATIONS SPECIFIQUES :**

- ✓ Pour l'ALSH périscolaire du mercredi : réduction du tarif pour les fratries inscrites sur la même journée d'accueil :
  - à hauteur de 25% du coût initial selon la tranche tarifaire pour le 2<sup>ème</sup> enfant,
  - à hauteur de 50% du coût initial selon la tranche tarifaire à compter du 3<sup>ème</sup> enfant.
- ✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée à l'ALSH du mercredi : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le lundi soir 18h, la famille se verra facturée la moitié du coût de l'accueil prévu.



- ✓ Application d'une pénalité en cas d'absence injustifiée au restaurant municipal : si la famille n'a pas prévenu le service périscolaire de l'absence avant le jour même à 10h, la famille se verra facturée la moitié du coût du repas (selon sa tranche tarifaire).

Mme Viviane RAOUL estime que c'est une bonne chose de modifier les tranches mais il faudrait aussi que le calcul soit fait par rapport au quotient familial, et non seulement en fonction de l'impôt sur le revenu. Elle regrette que les familles n'aient pas été informées en amont des nouveaux tarifs de l'ALSH, car cela aurait modifié le vote sur les rythmes scolaires. Des tarifs trop élevés pourraient conduire à une baisse de la fréquentation et à une perte d'emplois d'animateurs.

Mme Véronique PLOUHINEC répond que la CAF a validé ce tableau et que les aides versées par la CAF aux enfants scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans sont plus élevées.

M. le Maire ajoute qu'il faut tenir compte du revenu global.

Mme Catherine LE FLOC'H demande si la gestion de l'ALSH en régie conduira à une plus-value financière pour la mairie.

M. le Maire répond que le transfert de gestion sera quasiment neutre pour la commune. Il revêt par contre un intérêt pour les enfants car ils auront les mêmes animateurs toute la semaine. Il permet la continuité du périscolaire sur une semaine de 5 jours.

M. Pierre-Yves BIGER relève ce qui se passe dans les associations, à savoir que les gens sont de plus en plus consommateurs. Il fait le parallèle avec la commune vis-à-vis de l'ULAMIR. Elle ne prend que ce qui l'intéresse.

M. le Maire répond que c'est le choix qui a paru être le meilleur pour tout le monde. On conserve tous les animateurs, qui sont « reclassés ». L'ALSH géré par l'ULAMIR était financé en totalité par la commune. L'ULAMIR présente annuellement un bilan dépenses / recettes et la commune finance la différence.

Mme Véronique PLOUHINEC ajoute que l'ULAMIR maintient ses séances de ludothèque de septembre à juin, avec des animations.

M. le Maire précise que les tarifs de l'ALSH ont été discutés et négociés avec l'ULAMIR ; ce sont donc quasiment les mêmes tarifs qui seront appliqués.

Mme Viviane RAOUL demande si le reste à charge de la commune pour la cantine sera différent.

M. le Maire répond que cette question sera abordée plus tard. Il précise que ces nouveaux tarifs ne devraient pas changer grand-chose puisque la majorité des familles se situe dans les tranches 4 ou 5.

#### Délibération n° 2020-07-06 : Subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2020

Le budget du CCAS sert essentiellement à financer le repas des anciens et, dans une moindre mesure, l'activité de la Banque Alimentaire.

Le financement des CCAS est assuré en très grande partie par la subvention de fonctionnement du budget principal de la commune au budget du CCAS. A cette principale source de financement s'ajoute notamment une partie du produit des concessions dans les cimetières. Le montant de la subvention de fonctionnement allouée au CCAS doit être fixé chaque année.

Il est proposé de diminuer le montant de la subvention de fonctionnement au CCAS pour les deux raisons suivantes :

- Le produit 2019 des concessions au cimetière était exceptionnel, vu le nombre important de renouvellements de concession,

- Le repas des aînés est moins coûteux depuis qu'il est géré en régie, préparé directement par l'équipe de restauration municipale.

Le montant de la subvention passerait donc de 8 500 € en 2019 à 6 000 € en 2020.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ décide d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 6 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, à prendre sur la ligne budgétaire 657362 « subventions de fonctionnement – CCAS ».

M. Xavier QUEMERE précise qu'il y aura peut-être des charges supplémentaires liées à la création d'un logement d'urgence et qu'il serait prématuré de diminuer le montant de la subvention.

M. le Maire répond que cette question sera examinée en fin de conseil mais que l'impact ne sera qu'en 2021.

Mme Edith PLOUZENNEC ajoute qu'il y aura sans doute plus d'aides ponctuelles à verser à des personnes en difficulté.

M. Pierre-Yves BIGER souligne que depuis la crise liée au Covid, les traiteurs sont très impactés et qu'il serait opportun de faire appel à un traiteur pour le repas des aînés.

M. le Maire rappelle que le budget du CCAS avait été voté avant la pandémie. Il précise que l'on ne sait pas si le repas pourra avoir lieu. Son organisation en régie apporte plus de souplesse. Il relève qu'il est certain que l'économie générale souffre de cette situation.

Mme Catherine LE FLOC'H ajoute que cette question est pertinente. Les traiteurs n'ont pas pu assurer les mariages pendant cette période.

Mme Edith PLOUZENNEC rappelle que l'objectif du CCAS est quand même que les dépenses soient les plus faibles, pour un résultat équivalent. Ce n'est pas le rôle du CCAS de soutenir les traiteurs

**Délibération n° 2020-07-07 : Contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée au titre de l'année scolaire 2020-2021**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2321-2 ;

Vu le code de l'Education, notamment l'article L 442-5 précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

VU les contrats d'association en date du 27 novembre 1995 et avenants successifs conclus entre l'Etat et l'école maternelle et primaire privée « Notre Dame des Grâces » de Pluguffan ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2015-05-03 en date du 19 mai 2015 fixant les modalités de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé à l'école publique de Pluguffan majoré du taux de l'inflation, et en distinguant les élèves de maternelle des élèves de l'élémentaire.

Considérant l'état des dépenses réalisées par la commune en 2019 pour les élèves de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry ;

Considérant que la commune s'est engagée à étendre la participation due à l'ensemble des élèves inscrits à l'école privée, qu'ils soient pluguffanais ou non, à compter de l'année scolaire 2015-2016 ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 3) (Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, M. Mikaël FRANCÈS et Mme Aurélie DAUCÉ sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au débat et au vote),

↳ arrête pour l'année 2020-2021 le montant des forfaits à :

- **1 218,32 € par élève en maternelle** (soit le coût moyen d'un élève de classe maternelle de l'école publique évalué pour l'année 2019 à 1 205,07 € majoré de 1,1% pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2019).
- **317,38 € par élève en élémentaire** (soit le coût moyen d'un élève de classe élémentaire de l'école publique évalué pour l'année 2019 à 313,97 € majoré de 1,1% pour tenir compte du taux moyen d'inflation pour l'année 2019).

↳ fixe la contribution financière de la commune au fonctionnement de l'école privée Notre Dame de Grâce à 121 463,72 euros pour l'année 2020-2021.

	Maternelle	Primaire
Forfait élève	1 218,32 €	317,38 €
Nombre de bénéficiaires (tous les élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019)	70 élèves	114 élèves
Détail des contributions	85 282,40 €	36 181,32 €
Total	121 463,72 €	

↳ dit que cette dépense est imputée sur les crédits prévus au budget de la commune (article 6558 « autres contributions obligatoires »),

↳ autorise le maire à effectuer les démarches et formalités relatives à l'exécution de cette décision et signer tous les documents (conventions, avenants...) à intervenir.

Mme Catherine LE FLOC'H demande si l'on dispose d'une situation de la fréquentation des élèves.

M. le Maire répond que les effectifs sont globalement stables, avec une légère hausse dans le public, avec cependant moins d'élèves en maternelle et un statu-quo dans le privé.

#### Délibération n° 2020-07-08 : Subvention au titre de la restauration de l'école privée

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du coût du service de restauration ouvert aux enfants de l'école publique Antoine de Saint-Exupéry (5,29 € par repas, dont 1,43 € de denrées alimentaires), du prix de vente des repas (3,25 €) et du coût moyen du déficit par repas restant à la charge de la commune soit 2,04 € par repas, concernant

l'année scolaire 2018-2019, établi à titre comparatif en vue de déterminer le montant de la subvention à accorder au restaurant de l'école privée de Pluguffan ;

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 3) (Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, M. Mikaël FRANCÈS et Mme Aurélie DAUCÉ sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au débat et au vote),

Décide :

☞ d'attribuer au titre de l'année 2019-2020, à l'O.G.E.C., association gestionnaire de l'école privée Notre Dame des Grâces de Pluguffan, une subvention destinée à la restauration scolaire de cette école, calculée sur la base de 2,04 €, majoré de 1,1% pour tenir compte de l'inflation 2019 soit, 2,06 € par repas facturé pour 2019-2020 à l'ensemble des enfants déjeunant au restaurant de l'école privée.

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois, au terme de l'année scolaire 2019-2020, après production par l'O.G.E.C. des factures des repas.

☞ d'inscrire à cette fin une enveloppe de crédits au budget de la commune (article 6558 'Autres contributions obligatoires »).

M. le Maire fait remarquer à Mme Viviane RAOUL que le reste à charge pour la commune est de 2,04 €.

#### Délibération n° 2020-07-09 : Indemnité pour le gardiennage de l'église – Année 2020

Le conseil municipal,

VU les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisant que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics ;

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé, l'application de la règle habituelle de calcul conduit au maintien pour 2020 du montant fixé en 2019, soit 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 24 ; contre : 0 ; abstention : 3),

☞ décide d'attribuer au recteur de la commune une indemnité annuelle de 120,97 € pour le gardiennage de l'église en 2020, ce dernier ne résidant pas dans la commune.

M. Sébastien CARIOU demande comment a été déterminé le montant de cette indemnité.

M. le Maire répond qu'il est défini par les textes. Elle est votée mais elle ne sera versée que si le recteur en fait la demande.

**Délibération n° 2020-07-10 : Suppression des droits de place et des redevances d'occupation du domaine public (terrasses) au titre de l'année 2020**

Compte tenu du contexte économique difficile lié à la pandémie et afin de soutenir les commerçants, il est proposé de supprimer, au titre de l'année 2020, les droits de place votés par délibération du 12 décembre 2019.

A la demande de M. Pierre-Yves BIGER, il est proposé d'y ajouter les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants locaux qui ont des terrasses sur le domaine public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

✎ décide de supprimer les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants locaux qui ont des terrasses sur le domaine public pour l'année 2020.

M. Pierre-Yves BIGER demande si les indépendants qui donnent des cours de sport seront aussi exonérés des tarifs de location de salle.

M. le Maire répond négativement. L'examen des demandes se fera en commission pour ceux qui sont en difficulté. D'ailleurs, ceci ne relève pas forcément de la compétence communale, s'agissant d'activités économiques.

A la demande de M. Sébastien CARIOU, il est indiqué le montant du droit de place est de 41 € par trimestre.

M. Stéphane QUENTEL ajoute que certains sont pénalisés et d'autres ont profité de la situation. Il faut une étude au cas par cas.

**Délibération n° 2020-07-11 : Affectation du résultat du budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2019 du budget principal dégage un excédent global cumulé de + 796 135,14 € réparti comme suit :

+ 1 383 392,84 € pour la section de fonctionnement
- 587 257,70 € pour la section d'investissement

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2020,

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 587 257,70 € au budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ décide d'affecter au budget primitif 2020, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat de fonctionnement 2019 à affecter	Affectation au BP 2020	
		Section de fonctionnement Recettes - Chapitre 002	Section d'investissement Recettes - Chapitre 10 Article 1068
	1 383 392,84 €	796 135,14 €	587 257,70 €

#### Délibération n° 2020-07-12 : Adoption du budget primitif principal 2020

**Le détail du budget par chapitres est présenté dans les annexes budgétaires n°1 et n°2 et peut être commenté de la manière suivante :**

Le projet de budget primitif 2020 du budget principal a été précédé par le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 février 2020 et tient compte :

##### **En fonctionnement :**

De l'affectation en fonctionnement 2020 d'une partie (796 135,14 €) de l'excédent constaté en fonctionnement à la fin de l'exercice 2019 (1 383 392,84 €) ;

Du choix de continuer à maîtriser les dépenses à caractère général du chapitre 011,

D'une augmentation des dépenses de personnel au chapitre 012, liée à la mise en place du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et en adaptant la masse salariale aux besoins d'expansion de la commune par la pérennisation des recrutements intervenus en cours d'année 2019 :

- 2<sup>ème</sup> poste à l'accueil de la mairie
- un Directeur des Services Techniques
- un agent chargé des marchés publics
- un troisième poste de cuisinier
- 6 intervenants pour la formation musicale

D'une baisse des prévisions de recettes au chapitre 013, liée à la fin des contrats aidés au 30 juin 2020;

D'une hausse des ventes de produits et services au chapitre 70, liée à l'augmentation des recettes de la cantine du fait de la facturation des repas livrés à l'école privée (compensée par l'augmentation des dépenses d'alimentation au chapitre 011) ;

D'une hausse des recettes fiscales au chapitre 73, liée à l'évolution des bases d'imposition (constructions nouvelles et actualisation des valeurs locatives) ;

De la stabilité des dotations de l'Etat au chapitre 74, avec une légère hausse liée à la croissance démographique;

Des recettes exceptionnelles à prévoir, liées à la vente de deux terrains de 100 000 € chacun, soit des recettes d'un montant de 200 000 € ;

Le maintien d'un bon niveau d'épargne ;

La stabilité des taux de fiscalité locale, qui n'ont pas été augmentés en 2020 ;

D'un impact du confinement lié à la situation sanitaire, en dépenses (environ – 52 300 €) et en recettes (environ – 36 600 €).

##### **En investissement :**

D'une augmentation des recettes du chapitre 024, liée aux cessions prévues en 2020 ;

D'une forte hausse des recettes du chapitre 10, liée d'une part aux taxes d'aménagement résultat de l'installation d'entreprises (200 000 €) et d'autre part à l'affectation en l'investissement 2019 d'une partie (241 232,66 €) de l'excédent constaté en fonctionnement à la fin de l'exercice 2018 (1 266 361,54 €) ;

D'une hausse des recettes du chapitre 13, liée aux subventions correspondant aux travaux sur la chapelle, le parvis de la mairie, le centre technique municipal, la construction de la MAM;  
D'une stabilisation des dépenses au chapitre 16, correspondant au remboursement maîtrisé du capital de la dette;  
D'une légère hausse des dépenses du chapitre 204, liée aux travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux ;  
Des projets d'acquisitions, au chapitre 21 - MAM : 52 000 €.

Des projets, au chapitre 23, correspondant  
d'une part, aux travaux à réaliser pour :

- Le solde de la 1<sup>ère</sup> tranche de la mairie (extension et restructuration) : 20 000 €
- Le solde de la 2<sup>ème</sup> tranche de la mairie (archives et étage) : 62 000 €
- Le parvis de la mairie : 230 000 €
- Le solde des abords du centre technique municipal et la banque alimentaire : 32 000 €
- La zone de loisirs : 265 000 €
- Travaux rue Bleun Brug / Croix des Missions : 180 000 €
- La voirie rurale : 80 000 €
- La voirie urbaine : 80 000 €
- Signalisation : 55 000 €

d'autre part, à la maîtrise d'œuvre des travaux sur l'église : 50 000 €

### **Equilibre**

D'un virement d'équilibre prévisionnel en fin d'exercice 2020 de 995 251,96 € depuis la section de fonctionnement, chapitre 02, vers la section d'investissement, chapitre 021, (*cf annexe n°3 « Equilibre du BP 2020 après affectation »*) ;

Le vote du budget primitif sera précédé des votes préalables listés ci-dessous :

- ☞ L'enveloppe budgétaire pour les aides aux économies d'énergie
- ☞ Les subventions aux associations
- ☞ Les tarifs de l'accueil périscolaires et du restaurant scolaire
- ☞ La subvention de fonctionnement au budget du CCAS
- ☞ L'attribution de la subvention de fonctionnement à l'école privée
- ☞ La subvention au titre de la restauration de l'école privée
- ☞ L'indemnité pour le gardiennage de l'église
- ☞ L'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget principal remis à chacun, examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 1er juillet 2020 ;

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré (pour : 21 ; contre : 3 ; abstention : 3),

☞ adopte le budget primitif 2020 de la commune tel que décrit dans le document annexe. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 4 040 287,14 € en section de fonctionnement,
- 2 838 877,84 € en section d'investissement.

M. le Maire fait observer que le budget est présenté sans augmentation des taux des taxes locales et sans emprunt.

M. Pierre-Yves BIGER constate que les chiffres n'ont pas été modifiés par rapport à la dernière réunion sur la zone de loisirs.

M. le Maire répond que les programmes se compenseront et qu'il s'agit d'une estimation.

**Délibération n° 2020-07-13 : Affectation du résultat du budget annexe – Lotissement Quartier du Vieux Moulin**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-5, R 2311-11 à R 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que le résultat de l'exercice 2019 du budget annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin » dégage un déficit global cumulé de 84513,459 € réparti comme suit :

0,00 € pour la section de fonctionnement
- 84 513,45 € pour la section d'investissement

Ces résultats étant à intégrer au budget primitif 2020,

Le résultat d'investissement devant être reporté tel quel en section d'investissement de l'exercice suivant, en dépenses au chapitre 001, pour la somme de 84 513,45 € au budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

↳ constate que le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe 2019 ne présente aucun montant à affecter au budget primitif 2020 et décide d'approuver le tableau ci-dessous :

BUDGET annexe de lotissement « Quartier du Vieux Moulin »	Résultat de fonctionnement 2019 à affecter	Affectation au BP 2020	
		Section de fonctionnement - Chapitre 002	Section d'investissement - Chapitre 10 Article 1068
	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**Délibération n° 2020-07-14 : Adoption du budget annexe – Lotissement Quartier du Vieux Moulin**

**Le détail du budget par chapitres est présenté dans les annexes budgétaires n°5 et n°6 et peut être commenté de la manière suivante :**

Le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 19 février 2020 a intégré les données concernant le budget annexe de lotissement Quartier du Vieux Moulin. Le projet de budget primitif 2020 de ce lotissement tient compte :



Des dépenses et recettes réelles ci-dessous, constatées depuis la création du budget en 2017 et restant à effectuer à compter de 2020 :

En K€	Budget initial	Réalisations 2017	Réalisations 2018	Réalisations 2019	Budget 2020
<b>Report de l'exercice antérieur</b>			- 335	- 276	-84
<b>RECETTES</b>	<b>799</b>		<b>240</b>	<b>195</b>	<b>363</b>
Ventes de terrains	593		185	184	224
Subventions	206		55	11	139
<b>DEPENSES</b>	<b>799</b>	<b>335</b>	<b>181</b>	<b>3,3</b>	<b>278</b>
Achats de terrains	149	149			
Etudes	70	35	12	1,7	20
Travaux	580	151	168	1,6	258
<b>SOLDE de l'exercice</b>		<b>- 335</b>	<b>+ 59</b>	<b>+ 191,7</b>	<b>+ 85</b>
<b>SOLDE cumulé</b>		<b>- 335</b>	<b>- 276</b>	<b>- 84,3</b>	<b>+ 1</b>

Des opérations d'ordre, purement comptables, qui viennent s'ajouter aux recettes et dépenses réelles.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13 et l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Quartier du Vieux Moulin remis à chacun, examiné lors de la réunion de la commission « Finances et affaires générales » du 1er juillet 2020 ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

☞ adopte le budget primitif 2020 du budget annexe de lotissement Quartier Du Vieux Moulin tel que décrit dans le document annexe. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes aux montants de :

- 641 987,55 € en section de fonctionnement,
- 363 250,50 € en section d'investissement.

**Délibération n° 2020-07-15 : Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Compte tenu des effectifs de la commune (strate de 50 à 250 agents), le nombre de membres de chaque instance est de :

- 3 à 5 représentants titulaires du personnel,
- 3 à 5 représentants titulaires de la collectivité. Il est précisé que ce nombre peut être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel.

Il convient de nommer autant de représentants suppléants dans chaque collège.

Ces instances sont placées auprès de la mairie.

Il est proposé, après consultation des organisations syndicales et information du Centre de Gestion, la création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) puisque le seuil des 50 agents est atteint depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ces instances seront constituées de :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants du personnel,
- 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Elles seront compétentes pour tous les agents de la commune.

Les membres de ces instances seront désignés par arrêté municipal, suite aux élections professionnelles de décembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Nathalie CADIOU-LE BERRE, conseillère municipale ;

Vu la saisine des organisations syndicales en date du 19 juin 2020,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ☞ de créer un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- ☞ de fixer la composition de chacune de ces instances conformément à la proposition ci-dessus, soit 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel et 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité.

#### **Délibération n° 2020-07-16 : Modification du tableau des emplois – Service Enfance-Jeunesse**

La mise en place du Plan Educatif Territorial (PEDT) et l'intégration de la journée du mercredi dans la gestion de l'Accueil de Loisirs nécessitent le recalibrage de certains postes au service Enfance-Jeunesse. Pour une meilleure organisation du travail, il convient donc :

- de pérenniser un poste d'animateur(trice) périscolaire en créant un emploi de titulaire à 24 h hebdomadaires, au 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- d'augmenter la durée hebdomadaire de travail des trois animateurs(trices) périscolaires titulaires, en la portant de 24 h à 26 h 30, à compter du 31 août 2020,
- de modifier la durée de travail hebdomadaire d'un emploi d'agent de service du restaurant scolaire, en le portant de 26 h à 25 h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Véronique PLOUHINEC, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 juin 2020 et l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 1er juillet 2020 ;

Vu la saisine du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion en date du 5 mai 2020,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

↳ de créer l'emploi animateur(trice) périscolaire de catégorie C présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe

↳ de supprimer les emplois animateurs(trices) périscolaires de catégorie C présentés ci-dessous à compter du 31 août 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	24 h	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe

↳ de créer les emplois animateurs(trices) périscolaires de catégorie C présentés ci-dessous à compter du 31 août 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur(trice) périscolaire	26 h 30	animation	C	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe

- de supprimer l'emploi d'agent de restauration de catégorie C présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent de restauration	26 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

- de créer l'emploi d'agent de restauration de catégorie C présenté ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 :

Libellé de la fonction ou de l'emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste
Agent de restauration	25 h	technique	C	Adjoint technique Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe

- d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

M. le Maire précise que quelques modifications ont été apportées au tableau présenté au dernier conseil, après avoir vu les agents.

Mme Véronique PLOUHINEC souligne que le 9<sup>ème</sup> animateur dont le poste a été supprimé a postulé sur un poste d'agent de restauration et sa candidature a été retenue, pour une quotité horaire supérieure.

#### Délibération n° 2020-07-17 : Modification du périmètre du droit de préemption urbain

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;  
 Vu la délibération en date du 19 novembre 2004 instituant un Droit de Préemption Urbain ;  
 Vu la délibération du conseil municipal de Pluguffan en date du 16 décembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pluguffan et fixant les modalités de concertation ;  
 Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Conseil Municipal du 9 février 2017 ;  
 Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2020 approuvant la révision du PLU ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment en matière de Droit de Préemption Urbain ;  
 Considérant qu'à la suite de l'approbation de la révision du PLU en date du 19 février 2020, le zonage a été modifié, ce qui rend l'actuel périmètre du droit de préemption urbain incompatible avec la dite dernière révision du PLU, et qu'il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain,  
 Considérant que l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan ;  
 Considérant que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion des mutations ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Ronan I.'HER, conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 30 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- Dit que le Droit de Prémption Urbain s'applique sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées dans la dernière révision du Plan Local d'urbanisme approuvée le 19 février 2020 ;
- Précise que, en application de l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain conforme à ce nouveau zonage entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire après accomplissement des formalités de publicité (transmission au Préfet, affichage en mairie qui se poursuivra pendant une durée d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département);
- Précise que le périmètre d'application du droit de Prémption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13-4 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise qu'un registre sur lequel seront transcrites les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'Urbanisme ;
- Décide qu'une copie de la présente délibération et du plan annexé sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet du Finistère,
  - à Monsieur le directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - au Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance,
  - au greffe du même tribunal ;
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut être contestée par un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la publication de la décision devant le Tribunal administratif compétent (Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES CEDEX).

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être exercé dans les DEUX MOIS de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les DEUX MOIS suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Délibération n° 2020-07-18 : Convention avec le SDEF concernant le remplacement d'une lanterne rue Menez Izella**

Dans le cadre des interventions sur l'éclairage public, la commune de Pluguffan sollicite le SDEF pour des travaux de remplacement d'une lanterne EP située rue Menez Izella (Ouv 513 – Sign 49 072).

Le coût de cette intervention est estimé à 250 € HT, soit 300 TTC.

Le financement se répartit comme suit :

<i>Plan de financement</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Modalité de calcul de la participation communale</i>	<i>Financement du SDEF HT</i>	<i>Part communale HT</i>
<i>Remplacement d'une lanterne rue Menez Izella</i>	<i>250,00 €</i>	<i>300,00 €</i>	<i>100 % HT</i>	<i>0,00 €</i>	<i>250,00 €</i>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux et Urbanisme » réunie le 30 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

Décide :

- ↳ de demander au SDEF de procéder au remplacement de ladite lanterne ;
- ↳ de valider le plan de financement présenté, incluant une participation de la commune de Pluguffan à hauteur de 250 € HT;
- ↳ d'autoriser le maire à signer la convention financière à intervenir avec le SDEF et tous les documents afférant à cette opération.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas de participation du SDEF car le montant de la dépense est trop faible.

#### **Délibération n° 2020-07-19 : Déplacement de la limite d'agglomération à Treguer-Greiz**

Le conseil municipal,

VU le code de la Route ;

Entendu l'exposé de M. Patrick LE CORRE, conseiller municipal ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Travaux et Urbanisme " réunie le 30 juin 2020 ;

Dans un souci d'amélioration des conditions de sécurité des usagers de la voie publique à l'intérieur de l'agglomération de Pluguffan,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- décide de déplacer la limite de l'agglomération de Pluguffan actuellement située à Treguer-Greiz d'une distance d'environ 330 mètres vers l'Ouest sur la route de Quimper (voie départementale n°40). La sortie d'agglomération est fixée à la limite cadastrale située entre les propriétés cadastrées à la section C sous les numéros 599 et 1518.

M. Patrick LE CORRE souligne que cette modification permettra aux administrés qui habitent en contrebas de pouvoir sortir plus facilement de chez eux.

#### **Délibération n° 2020-07-22 : Création d'un logement social d'urgence**

Compte tenu de la recrudescence de situations sociales difficiles (séparations, expulsions,...) et de circonstances exceptionnelles qui peuvent survenir (incendie, dégât des eaux,...), il est proposé de créer un logement social d'urgence communal. Ce dernier sera géré par le CCAS.

Une opportunité s'offre à la commune à ce sujet, puisque la livraison de logements sociaux par la Société Aiguillon Constructions au Quartier du Vieux Moulin doit avoir lieu fin novembre 2020. La commune souhaite qu'un appartement de type T2 soit réservé sur cette opération, moyennant un loyer de 300 € environ.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme Edith PLOUZENNEC, conseillère municipale ;

Vu l'avis favorable de la commission « Enfance-jeunesse et social » réunie le 30 juin 2020,

Après en avoir délibéré (pour : 27 ; contre : 0 ; abstention : 0),

- ↳ décide de confier au CCAS la gestion d'un logement social d'urgence de type T2 auprès de la Société Aiguillon Constructions, moyennant un loyer de 300 € environ,
- ↳ s'engage à assurer le financement correspondant aux loyers et aux charges afférentes, et à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021,
- ↳ autorise M. le Président du CCAS à engager les démarches nécessaires.

Mme Edith PLOUZENNEC précise que le logement qui est proposé est un T2 de 45,23 m<sup>2</sup>, avec balcon, pour un loyer de 313,98 €. Il correspond à un plafond de ressources très bas.

M. Pierre-Yves BIGER demande pourquoi c'est précisément ce logement qui a été choisi.

Mme Edith PLOUZENNEC répond qu'il s'agit d'une opportunité, puisque les travaux se terminent.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un logement d'urgence temporaire pour les personnes sans logement et non du transfert de gens déjà logés par les bailleurs sociaux. C'est du dépannage le temps de trouver un logement. Le CCAS aura la maîtrise de la gestion de ce logement. M. le Maire précise que 50 demandes de logements sociaux sont en permanence en attente.

M. Pierre-Yves BIGER regrette que l'on bloque un appartement qui pourrait être loué.

M. le Maire rappelle que la commune a ouvert plus de 60 logements sociaux en 3 ans et qu'elle en réserve un sur 26 au Quartier du Vieux Moulin pour l'affecter en logement d'urgence.

Mme Edith PLOUZENNEC souligne qu'elle préfère réserver les logements situés Place du 19 mars 1962 aux gens qui n'ont pas de moyen de locomotion.

M. Pierre-Yves BIGER répond qu'il aurait été possible de déclasser un logement rue de Cornouaille.

M. Laurent FAVÉ demande si l'acquisition des meubles est à la charge de la mairie.

M. le Maire répond que ces dépenses seront prises en charge par le CCAS et qu'une décision modificative sera prise si nécessaire.

### Questions diverses

M. le Maire informe le conseil de l'annulation de l'élection des adjoints par le Tribunal administratif car la liste des candidats ne respectait pas l'alternance homme / femme. Le Maire doit convoquer le conseil municipal dans les 15 jours pour procéder à une nouvelle élection. Compte tenu du délai de convocation, il propose de programmer cette réunion le mercredi 22 juillet 2020. Après un rapide tour de table, il semblerait que le quorum pourrait être atteint à cette date, qui est donc confirmée.

M. Sébastien CARIOU demande pourquoi cette élection n'a pas été faite lors de la présente séance.

M. le Maire répond que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.*

**Le Maire**

**Alain DECOURCHELLE**



**La secrétaire de séance**

**Edith PLOUZENNEC**

